

... je dois rendre ma décision en me conformant aux paroles que je viens de lire, et je déclare à regret que l'amendement de l'honorable député de Welland est, à mon avis, irrecevable. Bien entendu, si l'honorable député de Hull veut me convaincre...

M. Caron: Je n'y réussirai peut-être pas, mais je peux essayer. D'après le commentaire 202 (12):

Un amendement qui propose directement la négative, même s'il se dissimule sous du verbiage, est irrecevable.

L'amendement ne propose pas directement la négative, car il revient au taux initial des contributions; et il ne s'agit pas de verbiage car l'amendement tient en très peu de mots. L'amendement a pour but de rétablir la situation initiale, car nous soutenons qu'il n'est pas nécessaire de hausser les contributions. Pour y parvenir, nous devons présenter ce genre d'amendement et laisser au gouvernement le soin de trouver les moyens, et le seul moyen, c'est de recourir à l'article du bill. Pour ces motifs, ce n'est pas du verbiage, ni la négative directe. Je n'admets pas que ce soit la négative directe.

M. le président: Je vais m'exprimer autrement. La solution serait, je crois, de voter contre l'article actuel. Le résultat serait le même que si l'on adoptait la proposition d'amendement. Je déclare donc qu'on peut résoudre le problème en demandant au comité s'il est prêt à se prononcer sur la question.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, avant que le comité se prononce, je veux rappeler que voter contre l'article en cause équivaut à voter contre le principe dont s'inspire l'assurance-chômage, telle qu'elle est établie au Canada depuis un grand nombre d'années.

M. Benidickson: Balivernes.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): La Table insérée dans l'article 6 propose une augmentation de 30 p. 100 des cotisations à la caisse. Je veux citer le témoignage rendu par un actuaire devant le comité des relations industrielles.

M. le président: Je regrette d'interrompre le député mais il s'écarte du sujet en discussion, j'en ai bien peur. La question est: la Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Pickersgill: Sur quelle question?

M. le président: La question est la suivante: L'article 6 est-il adopté?

M. Benidickson: Je ne veux pas couper la parole au député de Vancouver-Kingsway qui aurait le droit de parler avant moi, sur le point que je soulève. Si je comprends bien, monsieur le président, vous avez déclaré que

[M. le président.]

l'amendement était irrecevable et que le débat porte par conséquent sur l'article. S'il en est ainsi, le député de Vancouver-Kingsway a la priorité.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je pensais avoir le droit de parler de l'article 6 car j'estime que c'est l'un des plus importants du bill. Je crois que l'assurance-chômage ne pourrait réussir sans cet article. Je me reporte maintenant au document que voici; je ne sais pourquoi les autres députés qui ont pris part à ce débat,—un certain nombre d'entre eux faisaient partie du comité permanent,—n'en ont pas parlé, car ils ont tous été munis de ces chiffres.

Il s'agit du rapport financier et statistique, daté du 31 mars 1959, de la Commission d'assurance-chômage et la déclaration n° 6 est une déclaration de l'actuaire qui explique pourquoi une augmentation de 30 p. 100 des contributions est nécessaire. Voici ce que dit cette déclaration. Les dépenses annuelles de la caisse s'établissent en moyenne à 337 millions de dollars tandis que les revenus annuels moyens, ces cinq dernières années, se sont établis à 259 millions. Le déficit annuel moyen a donc été de 78 millions de dollars. Je ne comprends pas où certains députés ont trouvé le chiffre de 100 millions de dollars, mais le chiffre que j'ai cité correspond au montant qu'on se propose de prélever au moyen de ces augmentations.

M. Benidickson: Le montant supplémentaire représente la contribution du gouvernement.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Le revenu annuel moyen est de 259 millions de dollars. Si nous ajoutons 30 p. 100, soit 78 millions, nous arrivons au total de 337 millions de dollars, ce qui équilibrerait les recettes et les déboursés.

A moins que cette mesure ne soit adoptée, il est bien évident que la caisse ne pourrait continuer à essuyer une perte annuelle de 78 millions. Si l'assurance-chômage doit continuer à exister, il est nécessaire que cet article soit adopté.

M. Benidickson: L'honorable député de Vancouver-Kingsway a dit en terminant ses observations que la caisse ne pouvait plus continuer de cette manière et que c'est ce qui expliquait la mesure législative dont nous sommes saisis. Je suis de son avis. Mais je tiens tout d'abord à faire observer à l'honorable député de Cap-Breton-Sud qui était membre de notre comité et qui aurait reçu d'ouvriers des mines, des aciéries et ainsi de suite des communications où ils disaient approuver le projet de loi, que nous formons ici une assemblée nationale. Tout ce que je peux dire, c'est que, comme l'honorable député d'Essex-Est, je me tiens en contact